

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 11/01/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien	
Nombre de Conseillers :	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia		
En exercice :					15
Présents :					11
Votants :	11	ROUGIER Cédric			

EXCUSÉ (E) (S) : BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, SCANDOLORA Solène

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : MALBEC Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération
n° 2022_01**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-70 en date du 1^{er} octobre 2018 la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) décidait de se doter des compétences facultatives petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes a engagé dès 2017, une réflexion sur le transfert de ces compétences et plusieurs enjeux avaient été identifiés. Dès lors, il avait été confirmé que l'organisation de la politique enfance et jeunesse à l'échelle du bassin de vie sur le territoire communautaire était nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont des lieux de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regroupent. Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément. Les MAM n'ont pas de personnalité morale ni de statut juridique vis-à-vis des institutions et la constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une SCI sont l'usage.

S'agissant d'un montage très spécifique, et certaines communes souhaitant accompagner ce type de projets, il est proposé de modifier les statuts de la CCSPN tel que proposés ci-dessous :

➤ *Rédaction actuelle des Statuts, dans « autres compétences supplémentaires »*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

➤ *Proposition : Statuts après modification, toujours dans « autres compétences supplémentaires »*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer **hors Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)**.

2022_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir n°2021-112 en date du 13 décembre 2021,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 11/01/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien	
Nombre de Conseillers :	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia		
En exercice :					15
Présents :					11
Votants :	11	ROUGIER Cédric			

EXCUSÉ (E) (S) : BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, SCANDOLORA Solène

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : MALBEC Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

Délibération
n° 2022_02

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE
MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE 2022-2024**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service des médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire, et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 11/01/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	11	ROUGIER Cédric		
Votants :	11			

EXCUSÉ (E) (S) : BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, SCANDOLORA Solène

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : MALBEC Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération
n° 2022_03**

**DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT
« SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture :
Il est demandé à chaque Conseil municipal de désigner un élu référent en matière de sécurité
routière, qui sera l'interlocuteur relais entre les Services de l'Etat et les acteurs locaux
(population, entreprises, etc...), qui sera dédié aux actions de prévention en matière de sécurité
routière, à la diffusion d'informations relatives à ce sujet et à l'identification de problèmes
locaux éventuels au sein de sa commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Yuri HIRSCH.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mr Yuri HIRSCH en tant qu'élu référent « sécurité routière »

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 11/01/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	11			
Votants :	11	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, SCANDOLORA Solène

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : MALBEC Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération
n° 2022_04**

**DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT
« ACCESSIBILITÉ »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture du 07
janvier 2022 :

Il est demandé à chaque Conseil municipal de désigner un élu référent en matière d'accessibilité
afin de travailler en lien avec les services de l'Etat dans le domaine de la réglementation relative
à l'accessibilité de la voirie et des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Yuri HIRSCH.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mr Yuri HIRSCH en tant qu'élu référent « accessibilité »

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ